

ASSEMBLÉE NATIONALE

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 288

présenté par

Mme Bessot Ballot, M. Tan, M. Leclabart, Mme Provendier, Mme O'Petit et M. Cazenove

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 44 TER, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.